

DEPARTEMENT  
de Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT  
de NANCY

COMMUNE  
de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

## ARRETE MUNICIPAL N° 119 / 2019

**Objet : Règlementation provisoire de circulation et de stationnement – brocante/vidé grenier et braderie du 15 septembre 2019**

### Le Maire

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ VU le Code de la Route,
- ✓ VU le Code Pénal,
- ✓ VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
- ✓ VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et l'arrêté du 26 juillet 2011 relatifs à la signalisation routière,
- ✓ VU le règlement communal de voirie,
- ✓ **CONSIDERANT** l'organisation conjointe d'une brocante/vidé grenier et braderie le 15 septembre 2019,
- ✓ **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour faciliter l'organisation de la manifestation, tout en assurant la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de la manifestation susvisée, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur l'avenue Victor Claude, sur le tronçon qui s'étend de l'intersection avec la rue St Epvre jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Petite Suisse : le 15 septembre 2019 de 5h00 à 21h00.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place, par les services municipaux, par la rue St Epvre, la rue St Martin et l'avenue de la Petite Suisse, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- ✓ du 14 septembre 2019 de 20h00 jusqu'au 15 septembre 2019 à 21h00, sur la portion mentionnée à l'article 1
- ✓ le 15 septembre 2019 de 5h00 à 21h00, de part et d'autre de la rue Camille Cavallier, sur le tronçon allant de l'angle de l'avenue Victor Claude jusqu'au n°2 de la rue Camille Cavallier.
- ✓ Le 15 septembre 2019 de 5h00 à 21h00 sur le parking qui jouxte la pharmacie de la Petite Suisse (à hauteur du 47 avenue Victor Claude)

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux

**Article 5 :** Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- ✓ Aux véhicules des services de police, de gendarmerie, d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, médecins)
- ✓ Aux véhicules de dépannage des services gaz et électricité

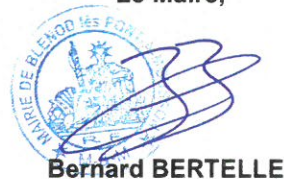
**Article 6** : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Affaires Générales, les agents du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels et dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Police de Pont-à-Mousson,
- ✓ Le Service de Prévention du groupement de Pont à Mousson / Toul du SDIS 54
- ✓ Les services du Conseil Départemental
- ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
- ✓ Les transports Dupasquier
- ✓ Les Services Techniques de la commune

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,  
Le 27 JUIN 2019

Le Maire,



Bernard BERTELLE

AFFICHE/ PUBLIE

le 28 JUIN 2019